

## « Optimisation de l'occupation des locaux » à la Cour Transparence opaque ou opacité transparente

La démocratie est sous attaque partout dans le monde, tant au niveau national que sur les lieux de travail. Il est, par conséquent, primordial que les institutions européennes veillent au respect des principes démocratiques et renforcent le dialogue social avec les organisations syndicales à leur niveau.<sup>1</sup>

Un de ces principes démocratiques est la transparence, qui suppose l'accès à l'information institutionnelle. « Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile »<sup>2</sup>. Dans une situation où les citoyens européens sont en train de perdre la confiance dans l'Union européenne et ses institutions, la transparence est d'autant plus cruciale. Elle n'est pas un luxe, mais un devoir démocratique. Pour les institutions européennes, elle est une précondition pour faire adhérer le personnel à la mission de l'institution.

Pour apporter un début de transparence, EPSU-CJ a le plaisir de partager avec vous les informations suivantes que nous venons d'apprendre :

- Le Parquet européen (EPPO) serait intéressé par la location de la Tour Montesquieu et cela est déjà discuté parmi le personnel
- Le Parquet européen aurait déjà visité les bureaux de la Tour Montesquieu
- Le Parquet européen aurait – à terme – besoin de toute la Tour Montesquieu, mais n'aurait pas encore obtenu le budget nécessaire
- Le Parquet européen serait déjà associé aux appels d'offre lancés par la Cour ou pour lesquels la Cour est chef de file
- Certains services de la Cour auraient déjà été sollicités pour avis sur une telle location.

---

<sup>1</sup> Cela résulte de [l'article 152, premier alinéa, TFUE](#), qui expose que « l'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau », et est préconisé, notamment, dans le [rapport du commissaire à l'emploi et aux droits sociaux](#), M. Nicolas Schmitt, publié en 2021, dans la [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions \(COM\(2023\) 40 final\)](#), ainsi que dans la [Recommandation du Conseil du 12 juin 2023 \(C/2023/1389\)](#).

<sup>2</sup> [Article 11, § 2, TUE](#).

Au lieu d'un débat atypique par l'intermédiaire d'une architecte en service commandé et payée au prix fort par l'argent du contribuable, [EPSU-CJ a demandé que la discussion sur l'occupation des locaux soit ramenée dans un cadre approprié](#), c'ad avec les représentants du personnel. Une première rencontre a eu lieu le 27 février.

La gestion de ces projets a déjà eu comme conséquence une détérioration de l'atmosphère dans les services concernés et au-delà, ainsi qu'une perte de confiance dans l'institution. La Cour est avant tout un lieu de travail. Personne n'a demandé des espaces de « convivialité » et de « collaboration » que l'architecte s'apprête à nous imposer. Les collègues concernés par les projets-pilotes fournissent un travail de haute qualité qui nécessite un degré de concentration élevé, d'où le besoin de pouvoir s'isoler dans son bureau individuel. Si les conditions de travail sont optimales, la convivialité et la collaboration suivent naturellement, sans un espace artificiellement y dédié.

Travaillons ensemble pour que Cour devienne un lieu de travail accueillant, pour que nous puissions vivre « notre institution à l'image de ce que devrait être idéalement l'Union européenne tout entière ». <sup>3</sup> ■

---

<sup>3</sup> Koen Lenaerts, président de la Cour de justice, News@Curia 203, 8 octobre 2021.